

Conditions Générales du Concours Bible Express

Les créateurs de vidéos pour le Concours Bible Express s'engagent à prendre connaissance et à accepter sans réserve les Conditions Générales du concours bible express, détaillé dans ce document.

En cas de désaccord avec les termes des Conditions générales du concours, le créateur ne doit pas participer au concours.

Dans le cas où le créateur agirait au nom et pour le compte de son employeur, il garantit avoir reçu la délégation et le pouvoir nécessaire à un tel engagement.

Définitions

Dans le cadre des présentes Conditions Générales y compris dans le préambule ci-avant, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel:

"Appel à Création" également nommé "Concours" désigne le concours vidéo organisé par La Maison de la Bible et Ta Jeunesse.

"Créateur" désigne une personne ayant créé une vidéo dans le cadre du concours bible express et ayant accepté les Conditions d'Utilisation.

La sélection des Contributions désignées gagnants des Appels à Création s'effectue sur des critères de capacité et de talents, sans qu'il soit fait recours de quelque manière que ce soit à des procédés aléatoires de désignation ;

"Contributions" désigne les contributions, telles que les vidéos et/ou les illustrations graphiques télétransmises par les créateurs dans le cadre du Concours Bible Express. Seules peuvent être traitées dans le cadre du Service, les Contributions en format numérique.

"Prix" désigne la somme versée à un participant désigné gagnant d'un Appel à Création ;

Après avoir donné son accord, le créateur est tenu de respecter ces Conditions Générales.

Participation aux Appels à Création

Les Appels à Création consistent en la réalisation, par les créateurs, de Contributions conformes aux prescriptions énoncées dans le Règlement et en la télétransmission par email, desdites Contributions à des fins de sélection par l'organisateur du concours (La Maison de la Bible), dans les conditions décrites dans le Règlement.

Préalablement à la participation à un Appel à Création, le créateur s'engage à lire attentivement le Règlement de l'Appel à Création auquel il entend participer et à s'y soumettre tout au long de sa participation.

La Maison de la Bible contrôle la conformité des Contributions au brief et au Règlement de l'Appel à création.

La Maison de la Bible rejette les Contributions qui y sont non conformes.

Sélections des Contributions gagnantes de l'Appel à Création

A l'issue de la période de participation, certaines Contributions sont sélectionnées par l'initiateur du concours sur des critères d'originalité, de composition, de cadrage et/ou de cohérence avec le thème de l'Appel à Création.

Cession des droits et remise du Prix

La Maison de la Bible acquiert un droit d'exploitation et de diffusion de toutes les vidéos qui lui sont soumises et qui sont éligibles au concours (vidéos gagnantes ou non gagnantes).

Les créateurs désignés gagnants des Appels à Création reçoivent les Prix définis dans le Règlement de l'Appel à Création auquel ils ont participé, à la condition d'avoir retourné à La Maison de la Bible la ou les contributions qui lui ont permis de se qualifier.

Modalités de mise à disposition des Contributions

La participation à l'Appel à Création nécessite que le créateur télétransmette sa ou ses Contributions via <https://wetransfer.com/> à concours@bible.ch

Un créateur peut soumettre une seule ou plusieurs Contributions dans le cadre du Concours Bible Express.

Les contributions peuvent être faites par un collectif de créateurs qui auront désigné une personne référente au préalable.

La ou les contributions soumises devront porter un titre ainsi que le nom et le prénom du créateur désigné en tant que référent. Par exemple : « *Le glaive* » par Marie Léchat.

La mention #ConcoursBibleExpress doit être clairement visible dans les contributions télétransmises et diffusées, et ce tout au long de la vidéo.

Les créateurs de vidéos devront impérativement mettre la photo ci-jointe au début de leurs vidéos pendant au minimum 5 secondes.



Le créateur garantit que les fichiers et les données qu'il télétransmet à La Maison de la Bible ne sont en aucun cas des fichiers et des données originaux, mais une copie de ces fichiers originaux dont il assure la conservation. La Maison de la Bible n'est en aucun cas responsable en cas de perte des fichiers et des données transmises par le créateur.

Le créateur devra indiquer son nom et prénom complet, ainsi que son adresse postale complète, à concours@bible.ch qui sera utile s'il fait partie des 10 finalistes, ou des gagnants du concours.

Contenu interdit

Le créateur s'engage notamment à ne pas diffuser les Contributions, quelle que soit leur nature ou leur forme :

- constituant un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme ;
- pouvant constituer une apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, apologie du nazisme, apologie d'autres crimes, délits ou contraventions, contestation de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus, atteinte à la dignité de la personne humaine ;
- incitant à commettre toute contravention, délit ou crime et notamment acte de terrorisme ;
- à caractère violent ou pornographique, pédophile ou pouvant porter atteinte aux mineurs ;
- contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, outrancier, mensonger ou calomnieux à l'égard de tiers, personne physique ou morale ;
- à caractère raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraies ou supposée à une ethnie, une nation, une race;
- portant atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes ;
- contenant des virus, des vers, des chevaux de Troie ou tout dossier, programme informatique de nature à interrompre, détruire totalement ou partiellement ou limiter les fonctionnalités de tout ordinateur ou réseau informatique lié de près ou de loin aux activités de La Maison de la Bible ;
- menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- violant le secret des correspondances ;
- permettant à un tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des logiciels permettant des actes de piratage ou d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens ; et/ou
- plus généralement, non conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Règles de bonne conduite

Le créateur s'engage à faire preuve de bonne conduite et de courtoisie envers les créateurs et vis-à-vis des Contributions mises en ligne par d'autres créateurs. Ainsi, le créateur s'interdit tout dénigrement et s'engage à ne pas diffuser de messages ou commentaires à caractère pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ; à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux, violent ainsi qu'en général tous messages ou commentaires contraires à l'esprit de courtoisie; et d'une manière générale contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.

Exploitation et diffusion de vidéos par le créateur

Toutes vidéos télétransmises dans le cadre du concours ne devront pas être modifiées ou raccourcies par la suite. La mention #ConcoursBibleExpress ne doit jamais en être ôtée, quel que soit le moyen de diffusion.

Les créateurs s'engagent donc à ne plus modifier les contributions après télétransmission des fichiers.

Dans le cadre du concours, ou même après le concours, le créateur peut diffuser sa vidéo aussi largement que possible (sur sa page facebook, YouTube et autres médias), sous réserve que la vidéo soit la même que celle télétransmise à La Maison de la Bible.